

# DELIBERATION

73 (3.2)

Le 26 septembre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2019

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN, AMBLARD,

**Procurations** : Madame MARTY à Monsieur CHAPOT, Monsieur DRIOL à Monsieur SCHALK, Madame DUCREUX à Madame RIVIERE, Monsieur BROT à Monsieur J. BEAL, Monsieur KARA à Madame GIAUME,

**Secrétaire** : Monsieur CHAPOT

-----  
**Objet** : Cession d'une emprise de voirie Traverse des Fournels

Monsieur le Maire expose que Madame et Monsieur RIVIERE Emeric ont fait part à la Commune, de leur souhait d'acquérir une emprise de voirie d'une surface de 21 m<sup>2</sup> environ, jouxtant leur propriété, sise Traverse des Fournels, afin d'améliorer l'accès à leur propriété.

La Collectivité n'a aucun intérêt à conserver cette emprise et propose de procéder à son déclassement du domaine public, préalablement à sa cession.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, « **Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.**

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* ». Dans le cas présent, aucun changement n'est opéré sur les fonctions de desserte de l'emprise concernée, puisqu'elle n'a pour seule utilité que d'assurer l'accès à la propriété des Consorts RIVIERE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Missions Domaniales, consultées pour procéder à l'estimation du bien, en ont fixé la valeur à **60 € le m<sup>2</sup>**, soit un montant total de **1 260 €** environ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190927-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019

Affichage : 27/09/2019



# DELIBERATION

73 (3.2)

Il ajoute que, par courrier reçu en mairie le 23 juillet 2019, les Consorts RIVIERE ont donné leur accord pour l'acquisition aux conditions ci-dessus définies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame RIVIERE ne prend pas part au vote) :

- **DECLASSE** l'emprise de voirie susmentionnée et **PREND ACTE** de son intégration dans le domaine privé,
- **APPROUVE** la cession de ladite emprise aux Consorts RIVIERE, selon les conditions précitées,
- **PREND ACTE**, simultanément à sa vente, de la sortie du bien du domaine privé de la Commune,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que les frais inhérents à l'acte et l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir et, notamment, ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 septembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

